

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC14

présenté par

Mme Pompili, Mme Attard et Mme Allain

ARTICLE 26

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 3° bis. Le premier alinéa de l'article L.811-5 du même code est complété par la phrase suivante :
« Les expérimentations pédagogiques ainsi que l'immersion dans les exploitations sont encouragées. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les pratiques pédagogiques doivent être en constante évolution, dans l'enseignement agricole comme dans l'enseignement général. Cet impératif a été rappelé dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et doit aussi l'être dans le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Les établissements et les enseignants doivent donc se voir reconnaître le principe d'expérimentation pédagogique pour pouvoir adapter leurs pratiques aux besoins des élèves. De plus, l'enseignement agricole doit encourager les expériences d'immersion dans les exploitations afin que chaque élève puisse expérimenter les apprentissages faits dans sa formation. A ce titre, un appui sur le réseau mondial WWOOF (*en anglais : "world-wide opportunities on organic farms" ou "opportunités planétaires pour les fermes biologiques"*) est une piste intéressante. En effet, il s'agit d'un mouvement qui promeut l'accueil de personnes dans des exploitations spécialisées dans l'agriculture biologique afin qu'elles partagent le quotidien et les travaux de ces exploitations en échange du gîte et du couvert.

C'est par ces petits actes quotidiens, citoyens, et pédagogiques, que les changements de pratiques deviendront une réalité.